



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil  
et de l'intégration



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration



Fonds « Asile, Migration et  
Intégration » (AMIF)

## Questions – Réponses

### Appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2014-2020 du Fonds « Asile, migration et intégration » (2014 -2020)

Questions	Réponses
Est-ce qu'il est possible de mélanger la population cible DPI et BPI car les DPI dans un projet deviennent souvent en cours de route BPI ?	Le public cible de l'action A.1 (page 5 de la partie spécifique de l'appel) sont les DPI et les BPI ; les projets sous cette action peuvent donc s'adresser aux DPI et BPI.
Est-ce que l'action B.4. est ouverte car elle figure dans le relevé national des mesures d'intégration, mais elle ne figure par contre pas dans la liste des actions lancées par l'appel à projet?	Les actions ouvertes lors de l'appel sont les suivantes : A.1; A.2 ; B.3 ; B.5 et B.6 L'action B.4 relative à l'intégration professionnelle des ressortissants de pays tiers n'est pas ouverte lors de cet appel.
Le programme national est-il visible sur votre site ?	Oui, le programme national est disponible sur le site de l'OLAI. <a href="http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/programme-national-luxembourg.pdf">http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/programme-national-luxembourg.pdf</a>
Est-ce qu'un projet visant les retours est éligible ?	Le présent appel à projets ne vise pas d'actions en matière de retour.
Est-ce qu'une personne privée peut soumettre un projet ?	Non, une personne privée ne peut pas soumettre de projet. Les projets peuvent être proposés par des organisations et

	<p>organismes privés sans but lucratif, des établissements publics et des chambres professionnelles dont le siège se trouve au Grand-Duché de Luxembourg qui possèdent des qualifications et l'expérience adéquates dans les domaines relevant de l'AMIF. Les ministères et administrations publiques, étatiques et communales, peuvent y participer au même titre.</p> <p>De même, les organisations de droit international public créées par des accords intergouvernementaux et les agences spécialisées créées par de telles organisations, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent proposer des projets.</p> <p>Le cofinancement de structure n'est pas possible, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement.</p>
<p>Quand est-ce que les porteurs de projets auront-ils une réponse ?</p>	<p>Il est prévu que les porteurs de projets seront informés 3 mois après le délai d'appel.</p>
<p>Questions concernant l'éligibilité des dépenses : le détachement d'une personne est-il possible ? des barèmes sont-ils prévus en matière de rémunération des experts dans un projet ?</p>	<p>Prière de vous référer au manuel des procédures financières qui définit les dépenses éligibles :</p> <p><a href="http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/manuel-eligibilite-couts.pdf">http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/manuel-eligibilite-couts.pdf</a></p>
<p>S'agit-il d'une budgétisation annuelle des projets? Quelle est la durée de signature des conventions?</p>	<p>Les projets peuvent être acceptés pour une durée pluriannuelle (maximum 3 ans). En principe, les conventions sont signées pour une durée de 12 mois, renouvelables sur 2 fois sous réserve des engagements souscrits lors de la première convention.</p>
<p>Est-ce que des projets s'adressant aux personnes en séjour irrégulier sont-ils éligibles ?</p>	<p>Non. Le public cible visé est défini dans l'appel à projets (voir fiche par action lancée)</p>
<p>Est-ce qu'un projet déjà en cours est-il éligible ?</p>	<p>Un des critères de sélection est celui du caractère innovateur du projet (projet innovateur en termes d'organisation, d'outils ou de thème, réalisation d'activité / actions pour lesquelles il n'existe pas de projets similaires). Dans cet ordre d'idée, les projets innovateurs, projets pilotes, auront plus de chance d'obtenir un cofinancement. Toutefois, un projet déjà en cours pourra le cas échéant</p>

	être éligible.
Dans quelles langues est-ce qu'il faut-introduire les projets ?	Il est demandé de soumettre la demande de cofinancement en français, en allemand ou en luxembourgeois.

Version du 9 août 2016